

Séance du 13 mars 2018

Béatrice BASQUIN



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi 13 mars à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BASQUIN, Maire de Cires-Lès-Mello et sur sa convocation :

Présents : 15

Madame Béatrice BASQUIN, Maire,
Mesdames Nadine GUILLANNEUF, Jacqueline RUBE, Josiane VANDRIESSCHE, Virginie BAUDSON,
Messieurs Bertrand VANDEWALLE, Joël WYON, Gilles PAUMELLE, Adjoints au Maire,
Madame Mélissa MANESSE, conseillère municipale,
Messieurs Vincent DEPRECQ, Ludovic PERRIN, Marcel CORROY, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Philippe ROBIN, conseillers municipaux.

Procurations : 7

Madame Ludivine LIENART donne pouvoir à Monsieur Bertrand VANDEWALLE,
Monsieur Jean-Marc VIAR donne pouvoir à Madame Josiane VANDRIESSCHE,
Madame Annick THIL-TILLEMANN donne pouvoir à Madame Jacqueline RUBE,
Monsieur Christophe DEHARTE donne pouvoir à Madame Nadine GUILLANNEUF,
Monsieur Stéphane LOTTIN donne pouvoir à Madame Béatrice BASQUIN,
Madame Monique PRECHEY donne pouvoir à Monsieur Alain GUERINET,
Madame Barbara MLYNARCCZYK donne pouvoir à Monsieur Philippe ROBIN.

Absents : 5

Mesdames Stéphanie FENWICK et Brigitte BROGLIE,
Messieurs Dominique TOURNEL, Stéphane GENNARINO et Claude BAUDSON, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Madame Mélissa MANESSE

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Conseillers votants : 22

Date de convocation : **02 mars 2018**

Date d'affichage : **02 mars 2018**

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.

Ordre du jour :

FINANCES LOCALES :

- 1/ Débat d'orientations budgétaires, exercice comptable 2018
- 2/ Participation aux frais de scolarité dans les écoles extérieures
- 3/ Participation communale aux dépenses d'investissement des collèges
- 4/ Demande de subvention exceptionnelle USCM

VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Signature d'une convention avec la communauté de communes THELLOISE pour l'adhésion de la commune à un groupement de commandes en matière de voirie
- 2/ Modification du règlement intérieur de location de la salle Ernest LESUR

AFFAIRES SCOLAIRES :

- 1/ Demande de subvention transport, école primaire Jean de la Fontaine

INFORMATIONS DIVERSES :

- 1/ Remerciements commune de LAUCOURT (80)

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 08 janvier 2018

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 08 janvier 2018.

Monsieur CABORDEL intervient et précise que ce n'est pas lui qui a présenté le point sur la dissolution du Rû en informations diverses car il en est pas membre. L'erreur sera corrigée.

Monsieur ROBIN intervient par l'intermédiaire du pouvoir de Madame MLYNARCZYK. Cette dernière ne comprend pas que la remarque de Monsieur PERRIN ne figure pas dans le compte-rendu.

Madame le Maire répond que les décisions prises en vertu de ses délégations peuvent donner lieu à un débat mais pas ses démarches et rendez-vous. Elle donne le détail par transparence mais n'est pas obligée de le faire.

Monsieur ROBIN affirme que des débats ont déjà été consignés dans les comptes rendus concernant les démarches et rendez-vous du Maire.

Madame le Maire rétorque que c'est inexact et que les vérifications effectuées montrent que les rendez-vous de Madame le Maire ne font l'objet d'aucun débat.

Le conseil municipal, **à la majorité (21 voix pour, 1 voix contre de Madame MLYNARCZYK)**, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 08 janvier 2018.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 février 2018

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 21 février 2018. Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 21 février 2018.

Démarches et actions du Maire depuis le 08 janvier 2018

Madame le Maire fait part de ses différents rendez-vous et entretiens réalisés en sa qualité de Maire ainsi que des démarches entreprises depuis le 08 janvier 2018.

Par ailleurs, dans le cadre de ses délégations, Madame le Maire a pris une décision.

- Décision n°2018/01/01 relative à la mise en location d'un local commercial sis 2 rue Saint-Martin à Cires-Lès-Mello. Ce dernier a été loué à l'entreprise MAXINFOWEB contre un loyer mensuel de 575 € et un dépôt de garantie du même montant. Le bail est conclu de façon précaire pour une durée de 6 mois.
- Décision n°2018/01/02 relative à la mise en location d'un logement communal sis 4 bis rue Saint-Martin à Cires-Lès-Mello. Ce dernier a été loué à un agent communal contre un loyer mensuel de 700 € et un dépôt de garantie du même montant. Le bail est conclu pour une durée de 6 ans.
- Décision n°2018/01/03 relative à l'institution d'une provision pour charges d'un montant mensuel de 100 € applicable à la mise en location du logement communal sis 4 bis rue Saint-Martin à Cires-Lès-Mello.
- Décision n°2018/03/01 relative à une mission de coordination SPS dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école maternelle Jean de la Fontaine. Celle-ci a été attribuée au cabinet ACRUX Conseils sis à Morangles (60) pour un montant de 1 505 € HT soit 1 806 € TTC.

I. FINANCES LOCALES :

1.1 Délibération 2018/013 : Débat d'orientations budgétaires 2018

Madame le Maire rappelle que la commune de CIRE-LES-MELLO comptant une population supérieure à 3 500 habitants, un débat sur les Orientations Générales du Budget doit avoir lieu au conseil municipal dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif (article L2312-1 du CGCT) et dans les conditions fixées par le règlement intérieur (Article 21).

Afin de permettre au conseil municipal de débattre de manière éclairée, il a été adressé à l'appui de la convocation et de la note de synthèse pour la présente réunion un document intitulé Débat d'Orientations Budgétaires 2018 apportant un ensemble d'informations nécessaires pour fixer la stratégie financière de la commune pour la présente année.

Madame BAUDSON interroge le conseil municipal sur le mécanisme de dégrèvement de la taxe d'habitation. Elle souhaite savoir comment cela va se passer pour les personnes qui étaient déjà dégravées au titre des dispositions antérieures.

Madame RUBE précise qu'elle ne peut répondre à cette question pour l'instant, ne disposant pas d'informations fiables à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à la majorité (19 voix pour et 3 abstentions de Madame PRECHEY et Messieurs GUERINET et CABORDEL),**

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires au titre de l'exercice comptable 2018,

APPROUVE les différentes orientations et informations budgétaires figurant dans ce rapport,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.2 Délibération 2018/014 : Participation aux frais de scolarité dans les écoles extérieures

L'article L.212-8 et les articles R.212-21 à 23 du code de l'éducation stipule que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou écoles élémentaires publiques ou privées sous contrat d'association d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence est tenue dans certains cas, de participer aux dépenses de la commune d'accueil ».

La répartition des charges s'opère en principe sur la base d'un accord librement consenti entre les communes concernées.

Il s'avère que plusieurs enfants cirois sont scolarisés dans des communes extérieures et il convient de s'acquitter des frais de scolarité fixés par l'assemblée délibérante des collectivités concernées :

1 168.84 € pour la scolarisation de JOMEER Lowen et JOMEER Kaly à l'école de Blaincourt-Lès-Précý

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité,**

APPROUVE la participation aux frais de scolarité 2016/2017 de la commune ci-dessus,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.3 Délibération 2018/015 : Participation communale aux dépenses d'investissement des collèges

La communauté d'agglomération Creil Sud Oise par l'intermédiaire du Conseil Départemental a fait parvenir à la commune 1 courrier concernant notre participation aux dépenses d'investissement des collèges dans lesquels des enfants Cirois sont scolarisés. La dépense est la suivante :

- 244,14 € pour 1 élève au collège Jules Michelet à Creil

Après vérification auprès des services concernés, il s'avère que l'enfant scolarisé dans cet établissement est bien domicilié à Cires-Lès-Mello (GUILLET Marie).

Madame BAUDSON et Monsieur WYON s'opposent de concert encore une fois au versement de cette participation. Ils sont contre le système de devoir s'acquitter d'une facture sans avoir d'information au préalable et sans connaître les dérogations accordées par les collèges.

Monsieur PAUMELLE ajoute que cette position ne changera rien au fait que la commune devra régler cette participation quoi qu'il arrive.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à la majorité (20 voix pour, 2 voix contre de Madame BAUDSON et Monsieur WYON),**

ACCEPTE de prendre en charge la participation de la commune aux dépenses d'investissement du collège ci-dessus,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.4 Délibération 2018/016 : Demande de subvention exceptionnelle USCM

Madame le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle demandée par le club de football de Cires-Lès-Mello.

En effet, il s'avère que l'équipe A, dite seniors, est montée de la division départementale à la division régionale en 2016 générant de nouveaux déplacements en dehors de l'Oise pour les joueurs et les accompagnateurs. La saison réalisée en 2017 par l'équipe a permis au club de rester à ce niveau. Cette montée de division induit des coûts supplémentaires pour le club en matière de transport que ce dernier ne souhaite pas prendre en charge seul. Des rencontres sportives sont prévues dans l'Aisne et la Somme.

Le montant de la subvention sollicitée est de 1 500€ scindée de la façon suivante :

- 1 200€ pour le surcoût lié aux frais de déplacement
- 300€ pour le surcoût lié aux frais d'arbitrage

Madame VANDRIESSCHE précise que le club de football bénéficie de nombreux d'avantages que les autres associations n'ont pas (prêt de salles plusieurs fois par an, brocante qui induisent mise à disposition de matériels et de main d'œuvre du personnel municipal...). Rien ne leur est refusé par la commune afin qu'il puisse organiser leurs manifestations.

Monsieur GUERINET estime que le conseil municipal n'est pas là pour faire le procès de l'USCM et souhaite que la comptabilisation des prêts de matériel et de salles soit réalisée pour chaque association.

Madame VANDRIESSCHE rétorque que son action ne vise qu'à rétablir l'équité entre toutes les associations. Elle explique que d'autres associations telles que le comité de jumelage, le club du 3^{ème} âge et bien d'autres ne bénéficient d'aucune aide financière en matière de transport.

Madame BAUDSON ajoute un autre exemple concernant l'équitation. Les déplacements sont loin et pourtant pris en charge par les cavaliers eux-mêmes ou par leurs familles.

Madame MANESSE intervient et s'étonne que le club de football demande une subvention exceptionnelle pour les frais de transport des joueurs. En effet, les membres de toutes les autres associations réalisent les déplacements inhérents à leurs activités par leurs propres moyens et à leurs frais. Elle cite le judo lorsqu'elle en faisait partie car elle n'a jamais été aidée financièrement pour ses déplacements en compétitions. De plus, elle rappelle que les rencontres de football ont lieu principalement dans l'Oise, la Somme et l'Aisne d'où une certaine proximité géographique.

Monsieur PAUMELLE prend la parole pour invoquer le fait que les associations vivent essentiellement du bénévolat pour les activités sportives. Aussi, il ne comprend donc pas pourquoi le football n'agirait pas comme les autres associations.

Les élus, dans leur majorité, attirent l'attention sur le fait que le club de football s'inscrive dans une démarche systématique de demande d'aide ce qui est préjudiciable pour tout le monde.

Madame BAUDSON précise qu'elle est contre une subvention exceptionnelle pour les frais de transport alors qu'elle est favorable à celle pour les frais d'arbitrage car il n'est pas facile de trouver des arbitres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à la majorité (7 voix pour, 14 voix contre de Mesdames BASQUIN, GUILLANNEUF, RUBE, VANDRIESSCHE, BAUDSON, THIL-TILLEMAN, MANESSE et Messieurs PAUMELLE, DEPRECQ, VIAR, PERRIN, DEHARTE, CORROY, LOTTIN et une abstention de Monsieur WYON),**

S'OPPOSE au versement d'une subvention exceptionnelle de 1 200 € pour le remboursement des frais de transport au profit de l'USCM,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à la majorité (19 voix pour, 3 voix contre de Madame MANESSE et Messieurs PAUMELLE et PERRIN),**

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'USCM de Cires-Lès-Mello de l'ordre de 300 € pour les frais d'arbitrage supportés par le club,

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

II. VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :

1.5 Délibération 2018/017 : Signature d'une convention avec la communauté de communes THELLOISE pour l'adhésion de la commune à un groupement de commandes en matière de voirie

La signature de cette convention a pour objet la coordination du groupement de commandes relatif au programme annuel de travaux d'entretien courant et d'exécution de revêtements superficiels de la voirie communale et d'intérêt communautaire situés sur le territoire de la Communauté de communes Thelloise.

Le groupement de commandes concerne la programmation, la commande et l'exécution de travaux tels que :

- Des réparations (rebouchage de nids de poule, fissures, réalisation de purges...)
- Des revêtements superficiels (gravillonnage, enrobés coulés à froid, enrobés...)
- Des créations de trottoirs, de poses de bordures, de marquage au sol...

L'objectif est d'assurer un soutien aux communes et ainsi mutualiser les procédures de passation des marchés publics.

Le groupement de commande par l'intermédiaire d'un marché public a été notifié le 16 décembre 2016 pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

Madame BASQUIN explique que malheureusement les prix obtenus par la communauté de communes sont les mêmes que nous avons en commune.

Madame VANDRIESSCHE demande alors quel est l'intérêt pour la commune.

Monsieur VANDEWALLE répond que cette convention constitue une simplification administrative pour la commune de Cires-Lès-mello en termes de rédaction des marchés publics. Elle évite à la commune de réaliser un appel d'offres.

Madame VANDRIESSCHE exprime ses craintes sur cette convention et pense qu'il est très facile de rentrer dans ce groupement de commandes mais que dans le cas contraire en cas de problème, il sera très compliqué d'en sortir.

Madame BAUDSON confirme que l'intérêt pour la commune est limité sur le côté opérationnel mais qu'il nous retire une épine du pied au regard de la complexité des marchés publics.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à la majorité (21 voix pour, 1 voix contre de Madame VANDRIESSCHE)**,

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec la communauté de communes THELLOISE pour l'adhésion de la commune à un groupement de commandes en matière de voirie.

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.6 Délibération 2018/018 : Modification du règlement intérieur d'utilisation de la salle Ernest LESUR

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la volonté des élus de procéder à une modification du règlement intérieur de location de la salle Ernest LESUR, louée à des administrés ou à des extérieurs.

En effet, à plusieurs reprises, la commune a été alertée par des locataires de cette salle que des personnes circulaient dans ces mêmes lieux. Il s'agit des associations qui occupent la salle à l'étage et qui traversent pour y accéder pendant le temps où cet espace est censé n'être qu'à la disposition de ceux qui l'ont loué.

Les locations consenties le week-end s'effectuent du vendredi soir au lundi matin, principalement à des particuliers qui s'acquittent d'une redevance et d'une assurance durant l'occupation des locaux. Ces personnes ne comprennent pas pourquoi ils doivent partager les lieux avec les membres des associations, ce qui est très gênant à leurs yeux et peut générer des situations difficiles.

Il s'avère que le règlement intérieur d'utilisation de la salle Ernest LESUR stipule dans son article 6 que « l'attention du loueur est attirée sur le fait que la salle indépendante, située au 1^{er} étage de la salle LESUR, peut être utilisée par les associations le samedi matin ». Ce paragraphe autorise donc une double occupation des locaux sur les mêmes créneaux horaires ! Un copié collé dans l'actuel règlement doit être à l'origine de ce malentendu puisque à partir du moment où les clefs sont remises au locataire le vendredi à 16H, celui-ci ayant dû souscrire un contrat pour l'assurance des lieux supporte à ce moment-là, l'entière responsabilité des locaux.

Afin de remédier à cette incohérence, les élus souhaitent supprimer ce paragraphe du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à la majorité (21 voix pour, 1 abstention de Madame PRECHEY),**

ACCEPTE de modifier le règlement intérieur d'utilisation de la salle Ernest LESUR,

SUPPRIME le paragraphe qui stipule que « l'attention du loueur est attirée sur le fait que la salle indépendante, située au 1^{er} étage de la salle LESUR, peut être utilisée par les associations le samedi matin »,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

III. AFFAIRES SCOLAIRES :

1.7 Délibération 2018/019 : Demande de subvention transport, école primaire Jean de la Fontaine

Par courrier en date du 19 janvier 2018, Madame ELIXANDER, directrice de l'école primaire Jean de la Fontaine, informe la commune qu'une sortie est organisée au centre équestre de Balagny-Sur-Thérain les 15, 22, 29 mai et les 05, 12, 19 juin.

Deux classes participeront à ces voyages scolaires pour un coût total de transport de 720 €.

La directrice de l'école susnommée sollicite auprès de la commune une subvention de participation aux frais de transports ; sachant que le solde du coût de la sortie est pris en charge par la coopérative scolaire.

Il est rappelé pour mémoire que la subvention maximale pouvant être obtenue pour un voyage scolaire est fixée à 250.00 € par classe soit, pour le cas de figure présenté 500 €. Le Conseil Municipal décide que si la dépense supportée reste inférieure au montant de la subvention pouvant être accordée, le montant versé sera limité à la couverture de la dépense réelle.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 500 € pour participation aux frais de transport dont le versement sera conditionné à la justification des dépenses réellement supportées par la Coopérative Scolaire pour cette sortie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention transport de 500 € à l'école primaire Jean de la Fontaine,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

IV. INFORMATIONS DIVERSES:

- ✚ Lecture d'un courrier de la commune de Laucourt (80) pour remercier la ville de Cires-Lès-Mello pour l'aide apportée l'année dernière.
- ✚ Lecture d'un courrier du Sénateur Edouard COURTIAL concernant les différents mécanismes de compensation envisagés par les parlementaires au sujet du dégrèvement de la taxe d'habitation.

La séance est close à 21h55

Le Maire,
Béatrice BASQUIN

Le Secrétaire de séance,
Mélissa MANESSE

